

Objet : Demande de subvention – Appel à Projets ACTEE – Fonds Chêne phase 6

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les modalités d'intervention de l'appel à projets ACTEE du fonds Chêne phase 6

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la commune a pour projet la rénovation énergétique du bâtiment « ESCALE » abritant l'accueil de loisirs, les archives communales, le restaurant scolaire et l'EMA Aquarelle. Ce projet de rénovation nécessite la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre qui peuvent faire l'objet d'une aide de la part du fonds Chêne phase 6 du programme ACTEE. Le taux d'aide varie de 20% à 80 % du coût hors taxes des études de maîtrise d'œuvre selon la nature du projet et dans la limite d'une réalisation effective au 30 septembre 2026 au plus tard.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies au titre du programme ACTEE via le fonds Chêne phase 6 pour le financement des études de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation énergétique du bâtiment « ESCALE ».

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 32 500 € pour un budget prévisionnel total de 50 000 € hors taxes soit 65 % de la dépense.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

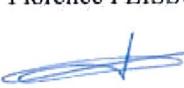
La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône
- A la trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 05/01/2026

Florence PLISSONNIER


Maire


Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture

le

06 JAN. 2026

et publié, affiché ou notifié

le

06 JAN. 2026

Florence PLISSONNIER

Maire

